



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

P2026-002

ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° P2024-001 du 18 Avril 2024 portant règlement de police du cimetière ;

Vu la délibération n°2025-051 du conseil municipal en date du 10 Décembre 2025 décidant la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

Considérant que le délai de cinq ans prévu pour l'inhumation des corps en terrain commun est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les sépultures établies en terrain non concédé situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants seront reprises par la commune à partir du 1^{er} Juin 2026 :

<i>Emplacement</i>	<i>Défunts</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de décès</i>
Carré E – IND01	ROCH Francine	21/04/1944	18/06/2009
Carré E – IND04	MAERTEN Christian	1938	1995
Carré E – IND05	CAUDE Patrice	25/01/1931	05/02/2009
Carré E – IND06	TISON Lucienne	19/06/1905	07/01/1994

Article 2 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le service du cimetière de la mairie au plus tard le 15 Mai 2026.

Article 3 : Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

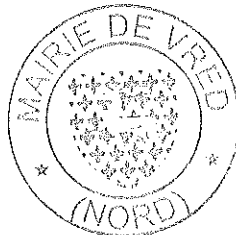
Article 4 : Au terme du délai fixé à l'article premier, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

Fait à VRED, le 11 mars 2026

Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

